



Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec

Tableau des condamnations - informations publiques

Source : Anima-Québec

2006

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
1	11 décembre 2006 Montréal	Particulier 13 chats	Saisie de 13 chats Transport, soins et hébergement : Centre le Berger Blanc	Requête en disposition des animaux entendue le 11 janvier 2007. Verdict prononcé le même jour : les chats sont confiés à ANIMA-Québec. 12 chats ont été adoptés en février 2007 (un est décédé).	
2	17 octobre 2006 Saint-Bernard	Élevage Environ 250 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 14 avril 2008	Amende : 400 \$ par défendeur Frais : 130 \$ par défendeur Total : 1060 \$
3	20 septembre 2006 Sainte-Justine-de-Newton	Élevage Environ 300 chiens	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaration de culpabilité lors d'un procès par défaut tenu au palais de justice de Valleyfield le 2 juin 2008	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / chef Total : 1060 \$
4	13 septembre 2006 Saint-Ferdinand	Élevage de chiens de traîneau Environ 60 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 12 décembre 2007	Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$
5	28 août 2006 Saint-Nicéphore	Chenil d'élevage Environ 70 chiens	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 15 janvier 2007	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / chef Total : 1060 \$

2006 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
6	24 mars 2006 Saint-Jude	Particulier 6 chiens	Confiscation d'un chien mort et de cinq chiens vivants réputés abandonnés. Transport : SPA de l'Estrie. Soins et hébergement : SPA de l'Estrie et Hôpital vétérinaire Rive-Sud.	Aucune accusation ne fut portée et la requête en disposition ne fut pas nécessaire, le propriétaire demeurant introuvable. Tous les chiens ont été adoptés en mai 2006.	
7	3 mars 2006 Frampton	Élevage de chiens de traîneau 16 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans le but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Déclaration de culpabilité le 10 avril 2007	Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$